DELIBERATION N° 2018/488

Habilitant le maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à Monsieur Steevens OLLUONE

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 décembre 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

VU la loi modifiée n° 99/201 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L122-20 et L122-21.

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n° 2014/119 du 4 avril 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la convocation devant le tribunal pour enfants le 12 décembre 2018.

VU la note explicative de synthèse n°2018/123 du 30 novembre 2018,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1/

D'habiliter expressément le Maire à représenter la commune à l'encontre de Monsieur Steevens OLLUONE et, le cas échéant, à se constituer partie civile au nom de la Commune de Dumbéa et demander réparation pour le préjudice subi devant le tribunal pour enfants de Nouméa, dans le cadre de toute procédure notamment pénale, qui viendrait à être diligentée, pour des faits d'« acte de destruction, dégradation ou détérioration des véhicules et effraction ou escalade dans un lieu utilisé ou destiné à l'entrepôt de fonds, valeurs, marchandises ou matériel » commis le 16 février 2018 sur des véhicules appartenant à la Ville de Dumbéa et au sein du centre culturel de Dumbéa.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 DECEMBRE 2018

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

2 8 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

DUMBEA, LE 19 DECEMBRE 2018

Georges-Na

DESTINATAIRES:

SAS SAG 1 SFS 1 **AFFICHAGE** 1 **JURISCAL**